

Discipline générale (11 règles d'or)

Règle No 1 : il est strictement interdit de porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'ESST.

Règle No 2 : ou de créer une perturbation quelconque dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche, cours, examens....), administratives, sportives et culturelles et, en général. **Exemples : d'utiliser tout véhicule équipé de roues (vélos, rollers, skates, ...)** ;

Règle No 3 : ou de porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Règle No 4 : le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte pendant les cours, examens et concours ainsi qu'au sein de la bibliothèque.

Règle No 5 : il est interdit de fumer (dont cigarette électronique), sauf dans les zones destinées à cet effet ;

Règle No 6 : il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou toute forme de substances illicites ou de consommer de la nourriture ou des boissons en dehors des zones spécifiées.

Règle No 7 : l'introduction des objets destinés à être vendus est strictement interdite, sauf accord spécifique de la Direction de l'ESST ;

Règle No 8 : il est strictement interdit d'introduire toute arme de guerre ou de chasse ou tout objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant.

Règle No 9 : il est strictement interdit dans les salles d'enseignement et d'études ou toute autre lieu au sein de l'école ou de son périmètre immédiat (incluant les parkings ou tout autre espace en relation avec l'école) de s'adonner à des pratiques ou tout comportement sexuel conformément au loi en vigueur dans le pays .

Règle No 10 : le harcèlement d'autrui sous toutes ses formes est strictement interdit.

Règle No 11 : toutes les formes de contrefaçon (plagiat) SONT strictement interdites.

Charte & Règlement



© Can Stock Photo - csp4005351